



84240

Tél. : 04 90 09 83 79
 Fax : 04 90 09 96 12
 mairie@ansouis.fr

EXTRAIT
Du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la
Commune d'ANSOUIS

Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-six janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans ce lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la Présidence de Monsieur Géraud de Sabran Pontevès, Maire d'Ansois.

Prescriptions de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs et des modalités de la concertation

Etaient présents : Adrian Roselyne, Pons Gilles, Amourdedieu-Ollier Claudine, Cavalier Mickaël, Garcin Mylène, Sola Christian, Verkin Denis, Gros Christian, Clément Martine,
Excusés : Allemand Sophie, Schlunke Juliet (pouvoir à Denis Verkin), Marincola Maria Isabel (pouvoir à Géraud de Sabran Pontevès), Florès Thierry (pouvoir à Christian Gros), Capeau Patrice (pouvoir à Mickaël Cavalier)
Secrétaire : Adrian Roselyne

Monsieur le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 25 juillet 2017

Il présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Cette révision dite allégée peut être menée uniquement lorsqu'elle a pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- d'induire de graves risques de nuisance

Elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables,

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de réviser, de manière allégée, le Plan Local d'Urbanisme. L'objectif de cette procédure est de permettre à une activité de travaux publics existante de pouvoir développer son activité de revalorisation de matériaux.

En effet, la société Amourdedieu se trouve en bordure de la RD56, au sud-est du village d'Ansois (secteur Saint Philippe – La Croze). Elle est implantée sur la commune depuis plus de 50 ans et emploie une cinquantaine de salariés.

Dans le cadre de ses activités de démolitions (habitations et voirie) ainsi que ces activités de terrassement, la société Amourdedieu a la possibilité de revaloriser les ressources pour le réemploi lors de chantier de voiries neuves. Pour ce faire, une plateforme de revalorisation est nécessaire.

Aujourd'hui, cette société dispose d'une plateforme située sur le secteur La Croze, en bordure de la RD56, en face des bâtiments de la société.

Afin de pouvoir développer son activité, il est nécessaire de pouvoir étendre l'emprise de la plateforme, ainsi que de procéder à des aménagements : mise en place d'un pont bascule, mise en place de bureau et stockage de bennes de chantiers.

Les terrains concernés par ce projet (plateforme actuelle et extension) sont situés en zone agricole dans le PLU, ce qui ne permet pas la réalisation de ce projet. Ainsi, la municipalité souhaite créer un STECAL sur l'emprise du projet afin de prendre en compte la plateforme actuelle et rendre possible son extension ainsi que les aménagements nécessaires à cette activité.

Ce projet permettra de revaloriser des ressources qui seraient en temps normal abandonnées, et ainsi de conserver des gisements naturels de calcaire. Il engendrera également une réduction des émissions de CO2 dans la mesure où le transport par des poids lourds sera diminué.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 084-218400026-20210126-ANS2021_01_D04-DE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision allégée du PLU ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme.

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide :***

1- de prescrire la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme

2- Dit que l'objectif poursuivi est le suivant : Permettre à une activité de travaux publics existante de pouvoir développer son activité de revalorisation de matériaux en rendant possible son extension ainsi que les aménagements nécessaires à cette activité, en créant un STECAL sur le site de ce projet.

3- de fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- *Registre en mairie ;*
- *Exposition publique.*

4- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

5- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme

6- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget 2021 ;

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- *aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,*
- *aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,*
- *au Président de COTELUB*
- *au Président du PNR du Luberon*
- *à l'INAO*

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

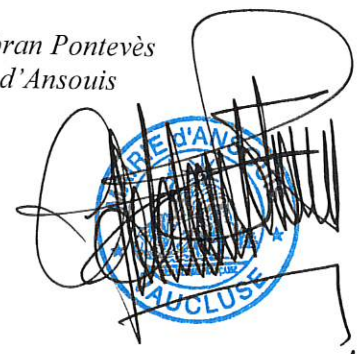
LA PRESENTE DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE

11 voix POUR

Mesdames Adrian Roselyne et Amourdedieu-Ollier Claudine sont sorties durant le débat et n'ont pas pris part au vote

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 084-218400026-20210126-ANS2021_01_D04-DE

Géraud de Sabran Pontevès
Maire d'Ansouis



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits